

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS32

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 34 à 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi transpose la quasi-intégralité des dispositions facultatives de l'article 20 de la directive 2013/33/UE du 26 juin 2013. Cependant, l'exception ne peut devenir la règle et les demandeurs d'asile ne sauraient être placés dans une situation de particulière précarité.